

22 décembre 2011

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue du bouclage de sept crédits d'étude et de construction terminés, gérés par le Service des bâtiments, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 1 016 471,11 francs, composé:

- I. de trois crédits d'étude non suivis de réalisation, représentant un montant total voté de 240 000 francs, moins une dépense cumulée de 13 840,20 francs, sans demande de crédit complémentaire;**
- II. d'un montant de 1 016 471,11 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de quatre crédits de réalisation terminés.**

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M. Olivier Fiumelli, a étudié la présente proposition lors de la séance du 7 décembre 2011.

La rapporteuse remercie M^{me} Sandrine Vuilleumier pour l'indispensable contribution de ses notes de séance.

Rappel du projet

Cette proposition présente trois crédits abandonnés ne présentant pas de dépassement et quatre crédits de réalisation à boucler avec un dépassement global de l'ordre du million de francs.

I Crédits abandonnés ne présentant pas de dépassement

N° OTP	bâtiments	N° PFI	PR	voté le :	dépenses	voté	différence
1) I250268101	Claparède 2, étude de réfection des façades de l'immeuble	012.057.01	117	15.01.2002	0.00	70'000.00	70'000.00
2) I250269101 I250269102 I250269103	Rois 13-17, étude de réfection des façades	012.063.01	117	15.01.2002	0.00	60'000.00	60'000.00
3) I250335101	Villa la Grange, étude de l'assainissement des sous-sols	112.042.01	495	20.03.2007	13'840.20	110'000.00	96'159.80
Projet de délibération I					13'840.20	240'000.00	226'159.80

II Crédits de réalisation à boucler avec dépassement

N°	bâtiments	N° PFI	PR	voté le :	dépenses	voté	différence
I250021101	Grand-Théâtre, remplacement mécanique de scène	043.009.02	280	12.04.1998	18'919'482.24	17'805'000.00 1'000'522.00 (subvention) 18'805'522.00	-313'960.24
I250236102 I250236103	Pierre-Fatio 17 -- Helvétique 29, travaux d'aménagement	112.018.04	95	12.09.2001	1'473'817.65	1'342'000.00	-131'817.65
I250285101	Lissignol 9, rénovation de l'immeuble	012.087.02	255	11.02.2004	3'494'454.35	3'244'000.00	-250'454.35
I250323101	Bois-de-la-Bâtie, construction de nouvelles volières	092.066.04	581	20.02.2008	1'060'638.87	740'400.00	-320'238.87
Projet de délibération II					24'948'393.11	23'931'922.00	-1'016'471.11

Séance du 7 décembre 2011

Audition de M. R. Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{mes} I. Charollais, codirectrice du département, et de M^{me} A. Rudolf, adjointe administrative au Service des bâtiments

Hormis une question à propos de l'origine du choix du nouveau calcul des intérêts intercalaires, par exemple en page 3 de la présente proposition, et de la raison de cette nouvelle comptabilisation incluant ceux-ci dans les investissements au lieu du fonctionnement, les commissaires n'ont pas souhaité davantage d'éclaircissements à propos de cet objet.

C'est donc en 1995 qu'il a été décidé d'introduire les intérêts intercalaires dans le cadre de la mise en œuvre de la pratique commune du Canton. Probablement également que, dans un principe d'opportunité, il convenait à cette époque de faire passer des allègements sur le budget de la Ville qui en avait alors grand besoin. Cette nouvelle manière de procéder est tout à fait conforme à la législation cantonale.

M. R. Pagani ajoute qu'il est bon de faire figurer les frais de l'administration dans les propositions pour avoir une lisibilité de ce que coûte véritablement une proposition. Il indique que l'on n'a plus de problèmes pour savoir quand faire démarrer et arrêter les intérêts intercalaires en fonctionnant ainsi.

Discussion et vote après l'audition

En présence de boucllement de:

- I trois crédits d'étude n'ayant donné à aucun dépassement de crédit mais qu'il est nécessaire de clore par choix d'abandon ou devenus caducs;
- II quatre crédits de réalisation à boucler avec un dépassement global de l'ordre du million de francs,

les commissaires (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC) acceptent la proposition PR-908 à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les crédits suivants:

- 70 000 francs pour l'étude de la réfection des façades de l'immeuble sis 2, place Claparède (PR-117 votée le 15.01.2002);
- 60 000 francs pour l'étude de la réfection des façades de l'immeuble sis 13-17, rue des Rois (PR-117 votée le 15.01.2002);
- 110 000 francs moins une dépense de 13 840,20 francs pour l'étude de l'assainissement des sous-sols de la villa La Grange (PR-495 votée le 20.03.2007), sont abandonnés et bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – La dépense du crédit mentionné à l'article premier sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève 2013.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de quatre crédits de réalisation terminés, un crédit complémentaire de 1 016 471,11 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 313 960,24 francs pour le remplacement de la mécanique de scène du Grand Théâtre (PR-280 votée le 12.04.1998);
- 131 817,65 francs pour des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation de l'immeuble sis 17, rue Pierre-Fatio – 29, boulevard Helvétique (PR-95, arrêté II, votée le 12.09.2001);
- 250 454,35 francs pour les travaux de rénovation de l'immeuble sis 9, rue Lisignol (PR-255 votée le 11.02.2004);
- 320 238,87 francs pour la construction de nouvelles volières pour le parc aux animaux du bois de la Bâtie (PR-581 votée le 20.02.2008).

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif ou financier, suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.